

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement :

USAGE FUTUR & REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La société PLSG prendra les mesures nécessaires dès la fin d'exploitation en cas de cessation d'activité afin d'assurer la mise en sécurité du site :

- L'évacuation et l'élimination des produits dangereux et déchets pouvant être présents sur le site
- L'interdiction et/ou la limitation d'accès au site
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion
- La surveillance des effets des installation sur leur environnement
- Tous les produits dangereux ainsi que tous déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- Les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

En tout état de cause, ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant l'actuelle occupation des sols de la zone de l'aéroport de Pointe-à-Pitre Le Razet.